



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Ouverture de la séance : 20H05.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA (arrivé en cours de séance), Michel JARICOT, Daniel ABAD, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER.

Monsieur Malo TRICCA, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir : détermination des tarifs des encarts publicitaires dans le « Soucieu Mag ».

Membres absents ayant donné pouvoir : Ghislaine CHERBLANC donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR donne pouvoir à Magali BACLE, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Michel JARICOT, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Sylvie BROYER donne pouvoir à Daniel ABAD.

Secrétaire : Magali BACLE.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 9 juillet 2020 est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 24,

Contre : 0,

Absentions : 2 - Marie-France PILLOT (2 voix).

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les comptes-rendus des réunions des commissions municipales sont déposés sur le cloud.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°06/2020 DU 20 JUILLET 2020 : CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE « CONCEPTION DU SOUCIEU MAG ».

DECISION N°07/2020 DU 21 JUILLET 2020 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PROCEDURE DE CONSULTATION ASSOCIEE AU CHOIX DU FUTUR PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

DECISION N°08/2020 DU 10 AOUT 2020 : CONTRAT PORTANT OCCUPANT D'UN LOCAL DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.



OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE « SOUCIEU MAG ».

Madame Laurence CHIRAT, Conseillère municipale déléguée auprès de Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et de la communication, expose :

La Commune fait paraître un bulletin municipal, dénommé « Soucieu mag », à raison de trois fois par an. Il est distribué à 1 900 exemplaires. Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune, donne des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

L'insertion de publicités dans le bulletin municipal permet aux entreprises, notamment locales, de se faire connaître auprès de la population jarrézienne, et pour la Commune de financer une partie de l'impression et de la distribution du magazine, afin de permettre d'en limiter les coûts pour la collectivité.

La Commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires, tant dans la recherche des annonceurs, que dans l'émission des titres de recettes. Le règlement se fera auprès du Comptable public selon les modalités indiquées sur l'avis des sommes à payer, conformément au décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Madame Laurence CHIRAT, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit, valables pour une seule parution, en dernière de couverture :

Taille dans le Soucieu mag	Tarifs
½ page A4	500 €
1 page A4	990 €

Monsieur David ZÉRATHE, Conseiller municipal, souhaiterait savoir si des comparaisons ont été réalisées au regard des tarifs instaurés par d'autres Communes.

Madame Laurence CHIRAT répond positivement.

Monsieur Nicolas TRICCA, Conseiller municipal délégué auprès de Monsieur Frédéric LOGEZ, 8^{ème} adjoint au Maire, en charge des services publics, des projets communaux, des interactions citoyennes et des relations entreprises, souhaiterait avoir l'assurance que l'introduction d'annonceurs dans le Soucieu Mag n'entachera pas l'indépendance de la ligne éditoriale du magazine municipal.

Madame Laurence CHIRAT répond qu'une charte sera rédigée en ce sens.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les encarts publicitaires dans le « Soucieu mag »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : PROTOCOLE-CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-METROPOLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône-Métropole pour l'accompagner dans la réalisation des opérations de requalification d'espaces publics majeurs du centre de la commune et de rénovation-extension d'équipements publics dans l'objectif de revitaliser le centre-bourg.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône-Métropole a transmis à la Commune un protocole-cadre d'accompagnement, annexé à la délibération correspondante, par lequel il s'engage à assurer une mission d'appui architectural, urbain, environnemental et paysager ciblé sur le centre-bourg et ses alentours.

Ce protocole d'accompagnement repose sur un programme d'actions qui sera décliné en deux phases, comme suit :

PROGRAMME D' ACTIONS - PHASE 1		
Actions	Echéancier	Coût (€ TTC)
Action 1.1 – vision globale et stratégique de l'ensemble du bourg	février 2021	16 800
Action 1.2.1 – fiche guide pour le réaménagement de la « rue centrale »	avril 2021	
Action 1.2.2 – fiche guide pour la restructuration-extension de la mairie	décembre 2021	
PROGRAMME D' ACTIONS - PHASE 2		
Action 2.1.1 – conseil pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre – nouvelle « rue centrale »	novembre 2021	0
Action 2.1.2 – conseil pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre – restructuration - extension de la mairie	février 2022	

Monsieur Aurélien BERRETTONI demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'accompagnement transmise par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône-Métropole.

Monsieur Michel JARICOT, Conseiller municipal, indique au Conseil municipal que les précédentes collaborations avec ce cabinet ont démontré qu'il n'était pas le mieux à même de répondre aux attentes exprimées par la collectivité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du protocole-cadre d'accompagnement transmis par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône-Métropole à la lumière du programme d'actions et de l'échéancier présentés, représentant un engagement financier établi à hauteur de 16 800 € TTC pour la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

Dans les conditions suivantes :

Pour : 21,

Contre : 0,

Absentions : 6 -- Michel JARICOT (2 voix), Daniel ABAD (2 voix), Marie-France PILLOT (2 voix).



OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire, expose :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 82 et 123 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur devant être adopté dans les six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la délibération correspondante.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

OBJET : POURSUITE DU DISPOSITIF CONVENTIONNE « MUTUELLE DES JARREZIENS ».

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest a initié depuis plusieurs années un partenariat avec la mutuelle M.T.R.L, pôle mutualiste santé du groupe Crédit Mutuel - CIC, à l'origine du dispositif conventionné « Mutuelle des Jarréziens », réservé aux habitants ainsi qu'aux personnes travaillant sur la commune, et intégrant une offre de complémentaire santé négociée, les services s'y attachant ainsi qu'un engagement en faveur d'initiatives de prévention.

L'offre de complémentaire santé mutualisée propose un choix entre plusieurs niveaux de couverture ouverts à tous les publics (actifs, non actifs, retraités), sous la forme de contrats individuels bénéficiant d'une tarification préférentielle.

La mutuelle M.T.R.L a veillé à remettre chaque année à la municipalité un document présentant des données chiffrées et économiques sur les flux et la situation des contrats.

La convention de partenariat arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Tous les adhérents jusqu'à cette date, conserveront naturellement leurs contrats et leurs droits en parfaite continuité.

La Commune souhaite dès 2021 poursuivre son partenariat avec la M.T.R.L, par le biais d'une nouvelle convention, souhaitant ainsi montrer son engagement en faveur de la santé.

Monsieur Daniel ABAD, Conseiller municipal, considérant l'évolution progressive des tarifs appliqués par la mutuelle M.T.R.L en cours de conventionnement, souhaiterait savoir si des démarches de consultation auprès d'autres organismes ont été effectuées.

Madame Magali BACLE répond que des démarches ont été initiées et se poursuivent en ce sens.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE** le principe de passer une nouvelle convention avec la M.T.R.L, comme support du dispositif « Mutuelle des Jarréziens »,
- **VALIDE** le principe de demander à la M.T.R.L, un projet intégrant à la fois une offre de contrats destinée aux jarréziens, actifs, non actifs, retraités et aux personnes travaillant sur la commune, ainsi que des initiatives de prévention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

✚ INTERCOMMUNALITE

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST AU PROFIT DE LA COPAMO – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CHEMIN DE LA CROIX-BLANCHE – DEUXIEME PHASE.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération n°2019-07-08/04 autorisant la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Soucieu-en-Jarrest au profit de la COPAMO dans le cadre du co-financement des travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix-Blanche,

Vu la convention du 26 août 2019 conclue entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et la COPAMO portant sur le versement du fonds de concours susvisé,

Vu le projet de convention, annexé à la délibération correspondante, relatif au versement d'un fonds de concours par la commune de Soucieu-en-Jarrest au profit de la COPAMO associé au co-financement de la deuxième phase des travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix-Blanche,

Considérant la réalisation de la première phase de travaux associée à l'opération d'aménagement du chemin de la Croix-Blanche sur la commune de Soucieu-en-Jarrest, et la participation financière de la Commune à hauteur de 70 000 € dans le cadre d'un fonds de concours instauré au profit de la COPAMO permettant le co-financement des travaux,

Considérant que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre du programme 2020 du SDV, la COPAMO a engagé la deuxième phase de l'opération d'aménagement du chemin de la Croix-Blanche à Soucieu-en-Jarrest,

Considérant que les aménagements prévus, prennent en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie de desserte de quartier et de liaison entre quartiers, avec une circulation constituée de riverains et du transit de véhicules en provenance des Communes voisines, dans un environnement dépourvu d'aménagements sécurisés,

Considérant que les travaux envisagés ont pour objectif de sécuriser le cheminement piéton et de remettre en état la chaussée,

Considérant que le SDV évalue le coût financier de cette opération à 120 000 € HT, et que la COPAMO est en capacité de contribuer à hauteur de 83 750 € HT.

Dans ce contexte, la Commune a exprimé sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer un fonds de concours de 36 250 € au profit de la COPAMO afin d'assurer le co-financement de la deuxième phase des travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix-Blanche.

Le projet de convention relatif au versement de ce fonds de concours est présenté aux membres du Conseil municipal.

La réalisation des travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix-Blanche soulève des incohérences quant au marquage des priorités à droite au bénéfice de voies d'accès privées sur la route principale. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la COPAMO sera informée des confusions générées afin de remédier à cette situation et de sécuriser la circulation.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un fonds de concours d'un montant de 36 250 € qui sera versé à la COPAMO dans le cadre du co-financement de la deuxième phase des travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix-Blanche,
- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et la COPAMO relatif au versement de ce fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et à engager les mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) (dossiers OPAH 002-20 / Soucieu-en-Jarrest et OPAH 004-20/ Soucieu-en-Jarrest).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Deux projets sont présentés au Conseil municipal, à savoir :

1 – Dossier OPAH 002-20 / Soucieu-en-Jarrest – décision d’attribution de la COPAMO n° 028/20, en date du 28 mai 2020.

Il s’agit du projet porté par Madame Mathilde CROZIER et Monsieur Yoan BERNARD, propriétaires occupant leur résidence principale située 19, bis rue Jean Naville à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d’économie d’énergie, d’un montant subventionnable s’élevant à 20 000 € HT (montant des travaux : 30 931.20 € HT), tels que mentionnés ci-après :

- installation d’un système de chauffage et de production d’eau chaude sanitaire avec pompe à chaleur Air/Eau,
- isolation thermique intérieure.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d’éligibilité définies par la Commune et permettent un gain énergétique de 39 %.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d’attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 4 000 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 12 202 € de l’Anah,
- 4 000 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental,
- 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D’ATTRIBUER** une subvention d’un montant de 4 000 € à Madame Mathilde CROZIER et Monsieur Yoan BERNARD, dans le cadre de travaux d’amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 19, bis rue Jean Naville à Soucieu-en-Jarrest,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l’ensemble des mesures administratives et comptables s’y rapportant.

2 – Dossier OPAH 004-20 / Soucieu-en-Jarrest - décision d’attribution de la COPAMO n° 078/2020, en date du 13 juillet 2020.

Il s’agit du projet porté par Monsieur Ghislain DE MONSPEY, propriétaire occupant sa résidence principale située à Pré Blanc à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d’économie d’énergie, d’un montant subventionnable s’élevant à 30 000 € HT (montant des travaux : 42 372.29 € HT), tels que mentionnés ci-après :

- Isolation des rampants (méthode sarking),
- Isolation du plancher,
- Installation d’une chaudière granulés bois mixte pour chauffage et ECS.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d’éligibilité définies par la Commune et permettent un gain énergétique de 45 %.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d’attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 4 000 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 19 000 € de l’Anah,
- 4 000 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,

- 500 € du Conseil Départemental,
- 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Ghislain DE MONSPEY, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Pré Blanc à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE PAR LE SITOM D'UNE COLLECTE DES BACS JAUNES EN PORTE A PORTE.

Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire, informe le Conseil municipal que le SITOM a entrepris ces dernières années de multiplier les silos enterrés afin de favoriser l'apport volontaire des habitants concernés.

Si le tri en apport volontaire reste satisfaisant par rapport au niveau national et même régional, il s'avère que ces silos servent régulièrement de décharges sauvages entraînant des risques d'insalubrité publique.

Il est par ailleurs important de noter que l'enlèvement du tri en porte à porte semble améliorer de près de 13 % (soit 10 kg par an et par habitant) le recyclage des déchets.

Fort des éléments qui précèdent, le SITOM a été contacté par la Commune afin d'étudier la mise en place d'une collecte des bacs jaunes en porte à porte et ainsi d'augmenter le taux de captage des déchets recyclables et de supprimer les nuisances liées à l'apport volontaire.

Le SITOM a estimé à 65 495 € le coût de la fourniture de ces bacs à l'ensemble des foyers jarréziens. Ces investissements seront à la charge du SITOM.

Concernant la collecte, le passage d'un camion en porte à porte engendre un coût de collecte de 45 729 €/an, à la charge de la Commune.

Considérant ces informations et compte tenu des effets bénéfiques sur le recyclage, qu'il y aurait à passer sur un système de collecte en porte à porte,

Faisant écho aux inquiétudes formulées quant au ramassage des déchets dans le centre-bourg, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place de la collecte des bacs jaunes en porte à porte sera précédée d'une étude intégrant l'hypothèse du maintien de certains silos existants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **D'ACTER** le principe de la mise en place une collecte des déchets recyclables en porte à porte sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- **D'ABANDONNER** le déploiement des silos enterrés sur le territoire communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre auprès du SITOM les démarches nécessaires permettant la réalisation de ce projet.



URBANISME

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 546, ROUTE DES COTEAUX DU LYONNAIS.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

En 2011, la Commune a fait l'acquisition d'un terrain agricole jouxtant l'Espace Flora Tristan, pour l'aménager en jardins familiaux. Ces jardins ont rencontré un vif succès et toutes les demandes n'ont pu être satisfaites.

La Commune ayant eu connaissance de la cessation d'activité du propriétaire de la parcelle AD 546 d'une superficie de 3079 m² dans le prolongement des jardins familiaux, a effectué une proposition associée à l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 1,50 €/m².

Considérant que pour les acquisitions amiables d'une valeur inférieure à 180 000 € HT, la saisine des services du Domaine n'est pas obligatoire,

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 4 618.50 € et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Monsieur David ZERATHE et Monsieur Nicolas SAVOY, Conseillers municipaux, mettent en exergue le bien-fondé de cette acquisition qui permettra d'étendre l'offre existante et de répondre à une demande formulée par les jarraziens.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 546 aux prix de 4 618.50 €,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à l'étude notariale SARL NOTASOL, NOTAIRES DU SUD OUEST LYONNAIS, sis 2 A, boulevard André LASSAGNE, 69 530 BRIGNAIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES.

Monsieur Nicolas TRICCA, membre de la commission « sport, culture et vie associative » et Conseiller municipal délégué auprès de Monsieur Frédéric LOGEZ, 8^{ème} adjoint au Maire, en charge des services publics, des projets communaux, des interactions citoyennes et des relations entreprises, propose au Conseil municipal de créer un « Fonds d'Initiatives Culturelles » (F.I.C) destiné à soutenir financièrement des projets ponctuels présentés par des associations ou en collaboration avec la commission communale « sport, culture et vie associative », selon les critères suivants :

- Être ouverts à toute la population,
- Être accessibles à tous financièrement,
- Présenter un intérêt pédagogique ou culturel,
- Être portés par une association jarrazienne seule, ou en partenariat avec la Commune.

Monsieur Nicolas TRICCA propose que soit affectée une enveloppe de 4 000 € au F.I.C. Afin de simplifier et d'accélérer les modalités de versement des aides issues du fonds, il est proposé que les financements soient attribués par la commission « sport, culture et vie associative », après accord de Monsieur le Maire. Les versements des aides seront conditionnés par l'élaboration d'une convention attributive signée par les organisateurs et Monsieur le Maire.

La commune de Soucieu-en-Jarrest se réserve le droit de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aurait pas été justifiée par la production d'un bilan de l'action soutenue, qui devra être porté à la connaissance du Conseil municipal avant le vote du budget communal portant sur l'exercice suivant le versement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter un crédit de 4 000 € au F.I.C au titre de l'exercice 2020,
- **ACCEPTE** que la commission gestionnaire du F.I.C, après accord de Monsieur le Maire, alloue les subventions dont il sera rendu compte de l'utilisation avant le vote du budget communal portant sur l'exercice suivant le versement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pour le versement des subventions et à engager l'ensemble des démarches comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 compte 6232 fonction 024.

↓ **INFORMATIONS GENERALES**

► **Appel à candidatures « local de la Poste ».**

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'installation d'une boucherie en lieu et place de l'ancien « local de la poste » suite aux différentes rencontres ayant eu lieu avec les entrepreneurs.

► **Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains.**

M. Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, informe le Conseil municipal des recours intentés par la Commune contre l'Etat quant au classement de la Commune dans « l'aire urbaine de Lyon » ayant pour conséquence l'obligation de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % de ses résidences principales. La Commune n'atteignant pas ce seuil, supporte depuis 2018 à un prélèvement sur ses ressources fiscales, au titre des amendes prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains.

► **Octobre rose.**

Laurence CHIRAT, Conseillère municipale déléguée auprès de Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et de la communication, présente au Conseil municipal les actions initiées par la collectivité dans le cadre de son engagement pour le dépistage organisé du cancer du sein au cœur du dispositif d' « octobre rose ».

Par ailleurs, Laurence CHIRAT, informe le Conseil municipal que les élus souhaitant occuper des salles communales pour l'organisation de réunions doivent les réserver préalablement auprès de l'accueil de la Mairie.

Séance levée à 21H45.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 30/09/2020

**Arnaud SAVOIE,
Maire**

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST" at the top and "69510" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Arnaud Savoie".

